



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/140

Convention de partenariat
entre la Ville de Millau et
l'Association des
Charmettes pour 2018-2019.
Accueil des résidents des
Charmettes au Musée de
Millau et des Grands
Causses et sur le Site
archéologique de la
Graufesenque.

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
et que la convocation du conseil avait été
affichée le : mercredi 14 septembre 2018



Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la volonté de la ville de Millau de développer l'accueil des publics en situation de handicap au Musée de Millau et des Grands Causses et sur le Site archéologique de la Graufesenque.

Considérant la volonté de l'Association des Charmettes d'être partenaire sur un projet pilote.

Considérant le projet d'accueil de personnes en situation de handicap proposé par le Service éducatif du Musée et du Site en collaboration avec les éducateurs de l'Association des Charmettes.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ce projet, la présente convention a pour but de préciser les caractéristiques des séances de la saison 2018-2019 sur le plan pédagogique, administratif et financier pour un montant annuel de 450€ TTC.

Cette convention, établie à partir du 1er octobre 2018, pour une durée d'un an, permettra au Musée et au Site d'accueillir des résidents du Foyer de Vie et de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes des Charmettes dans le cadre du projet pédagogique proposé en Annexe A.

Après avis de la Commission culture en date du 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La recette sera inscrite au budget 2019 TS 167 Nature 7062 Fonction 322

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

